

# Béatification et canonisation

## La Béatification

La béatification est l'acte solennel par lequel le pape déclare qu'un culte public peut être accordé à un serviteur de Dieu, selon les modalités prévues et dans des lieux déterminés (diocèse ou institut religieux). A partir de Paul V (1605 – 1621), la béatification a été concédée comme une anticipation d'une canonisation prévue, mais retardée pour divers motifs. Elle est désormais considérée comme un degré indispensable dans le processus qui conduit à une canonisation. D'abord simple décret, la déclaration de béatification s'est entourée d'une cérémonie qui a pris de plus en plus d'ampleur. La première béatification solennelle a été celle de saint François de Sales à Saint-Pierre de Rome, le 8 janvier 1662, sur l'instance des évêques de France. Depuis 1971, la cérémonie de béatification est présidée par le pape lui-même et, de ce fait, ne se distingue plus guère, dans les apparences, de la canonisation. La qualité de la procédure suivie pour la béatification a même fait souhaiter à certains de lui reconnaître la valeur d'une canonisation.

(...) Depuis les réformes de Paul VI en 1969 et de Jean-Paul II en 1983, la procédure en vue de la béatification a été grandement allégée. Paul VI a voulu unifier le procès ordinaire et le procès apostolique, qui faisaient en grande partie doublet. Jean-Paul II, pour sa part, a maintenu cette unification des deux procès en un « procès diocésain », en précisant que « l'enquête sur les miracles proposés se fera séparément de celle sur les vertus ou sur le martyr ». Il a aussi simplifié la procédure de l'étape suivante, à la Congrégation, devenue en 1969, « pour les causes des saints ».

Les miracles sont examinés en trois réunions de niveau différent : celle des experts (ou groupe de médecins, s'il s'agit de guérisons), celle des théologiens, enfin celle des cardinaux et évêques membres de la Congrégation. Un seul miracle est requis pour une béatification, et le martyr en dispense. Mais l'enquête est devenue de plus en plus exigeante : ainsi, la "*positio*" ou rapport attribué à dom Colomba Marmion (1858 -1923), béatifié en 2000, constitue un volume de 366 pages, contenant entre autres textes la déposition de la "miraculée" - une américaine" et de six témoins, les examens et les rapports de deux médecins chargés de l'enquête, avec la photocopie de tous les actes médicaux. Il est à remarquer que l'un des témoins (médecin) est un épiscopalien et qu'un autre est protestant.

Il peut arriver que le miracle reconnu ne soit pas une guérison. Ce fut le cas dans le procès de béatification de Marguerite Bays (1815 -1879), où fut reconnu comme miraculeux un fait singulier d'alpinisme survenu en 1940 : un séminariste de dix-neuf ans, inexpérimenté en alpinisme, accepte de faire l'ascension de la Dent-de-lys en Suisse, en cordée avec un curé, la nièce du prêtre et un jeune de quatorze ans. Lors de la descente, où il est second de cordée, les trois autres sont précipités dans le vide ; lui seul, qui avait invoqué Marguerite Bays pour qu'elle le protège ce jour-là en particulier, demeure sur place, inexplicablement étant donné son inexpérience et sa place en cordée, le cordeau se trouve entièrement sectionné, sans rupture visible due à une roche ou à la glace. Après son sauvetage, le mode de rupture du cordeau et la survie du séminariste sont aussitôt attribués à l'intercession de Marguerite Bays, seule et expressément invoquée. Après le procès diocésain de Lausanne, en 1987 - 1988, et un procès additionnel en 1990, un conseil de techniciens, réuni à la Congrégation pour les causes des saints déclara à l'unanimité qu'il n'y avait pas d'explication rationnelle au fait relaté. À partir de là, le procès a pu aboutir à la béatification en 1995.

## La Canonisation

La canonisation est l'acte solennel par lequel le pape décrète qu'un serviteur de Dieu, déjà compté parmi les bienheureux, doit être inscrit au catalogue des saints (c'est à dire le martyrologe romain) et vénéré dans l'Église universelle (latine). On voit immédiatement ce qui différencie béatification et canonisation. Avec la première, le culte d'un nouveau bienheureux est concédé à une cité, un diocèse, une région ou une famille religieuse : avec la canonisation, la sentence est définitive, et le culte étendu à toute l'Église. Ainsi entendue, la canonisation est l'aboutissement d'une longue histoire.

(...) Dans la procédure actuelle, déterminée par la constitution apostolique *Divinus perfectionis magister* (1983), il est demandé l'examen d'un miracle nouveau intervenu après la béatification et cela même dans une cause de martyr. L'examen des miracles pour une canonisation se fait selon les mêmes règles que pour une béatification. Dans la plupart des cas, le miracle allégué est un miracle de guérison.

Pour la canonisation de sainte Thérèse de l'Enfant Jésus (décédée en 1897), le postulateur produisit un rapport sur quatre miracles obtenus par l'intercession de la bien-heureuse, mais les bénéficiaires n'étaient que deux : une religieuse, Gabrielle Trimusi, guérie instantanément d'une arthrosinovite chronique et de l'épine dorsale. Le postulateur alléguait, pour justifier ces deux cas doubles, qu'un homme faisant une chute pouvait se casser à la fois la tête et une jambe. La singularité des cas rapportés n'empêcha pas la Congrégation des Rites de suivre la procédure habituelle pour reconnaître les quatre miracles.

Si le nombre des miracles demandés se réduit, depuis 1983, à un seul, l'enquête médicale est devenue de plus en plus exigeante. Mais il peut se trouver que le miracle ne soit pas une guérison. Pour la canonisation de saint Juan Grande (décédé en 1600) en 1996, le postulateur de la cause soumit un fait miraculeux insolite : une multiplication de riz en faveur des pauvres, due à l'intercession du bienheureux. Ce genre de miracle, assurément rare, a cependant sa place légitime dans un procès de canonisation. Sur ce point, le pape Benoît XIV a établi au XVIII<sup>ème</sup> siècle les conditions qui devaient être observées : d'abord, qu'il y ait une quantité bien définie de la matière auparavant ; ensuite, que cette matière se trouve multipliée dans une autre quantité bien déterminée ; enfin que soit exclu tout moyen d'obtenir d'une manière naturelle ce qui se trouve ajouté. Il faut aussi examiner la qualité de la matière multipliée, "non parce que Dieu ne pourrait pas multiplier n'importe quelle matière, mais que d'habitude il fait un miracle de multiplication pour des objets qui ne sont pas du tout superflus à l'homme".

À côté de la canonisation solennelle, plus habituelle, il existe une autre forme de canonisation dite "équipollente", et beaucoup plus rare ; deux cas seulement depuis 1588 : en 1931 (saint Albert le Grand, mort en 1280) et en 1943 (Marguerite de Hongrie, morte en 1270). Il s'agit de cas de personnages anciens, dotés déjà d'un culte local plus ou moins étendu, et dont l'étude est confiée à la section historique de la Congrégation compétente. Aucun miracle n'est requis, mais entre en ligne de compte la renommée des miracles accomplis avant ou après la mort du personnage, et rapportés par des auteurs dignes de foi. Ainsi pour Albert le Grand, l'affirmation de saint Pierre Canisius (mort en 1597) : "Le Seigneur Dieu a montré par un grand nombre de miracles son honneur et sa sainteté." Dans de tels cas, la canonisation se fait par la publication d'une bulle, sans autre cérémonie, mais avec tous les effets d'une vraie canonisation.

D'après les articles du père Jean Evenou, *Dictionnaire des miracles et de l'extraordinaire chrétien*, Fayard, 2002

Béatification de Jean-Paul II dans les médias

25 évêques rendent hommage à Jean-Paul II

La lettre aux artistes par Jean-Paul II

Prière de remerciement proposée par Petite sœur Marie Simon Pierre

Jean-Paul II et les arts – Les textes officiels

Béatification de Jean-Paul II le 1er mai 2011

Les artistes contemporains créent pour l'Église et le Pape Jean-Paul II

Chroniques musicales du poète Jean-Paul II